



Procédure de remboursement après faillite d'un e-commerce

Par **laurenne**, le **16/02/2009** à **12:36**

Bonjour,

J'ai récemment acheté un article sur un site de commerce internet, le paiement a été réalisé par carte bleue et il a été encaissé mais je n'ai pas reçu l'article.

La société en ligne m'a contacté par e-mail pour m'informer qu'elle ne gérait plus les commandes et que je devais m'adresser directement à leur fournisseur. Leur site internet ne fonctionne plus et ils sont injoignables par téléphone.

Leur fournisseur m'a appris que la société internet était effectivement en faillite et qu'il ne pouvait pas nous livrer l'objet car il n'avait pas été payé.

Qu'est ce que je peux faire pour me faire rembourser les 360 euros qui ont été encaissés? Je ne sais pas à qui m'adresser.

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Cordialement.

Par **chaber**, le **17/02/2009** à **05:43**

Bonjour,

Le fournisseur ne peut vous fournir un objet dont il n'a pas été réglé. Votre interlocuteur n'est que le vendeur.

Vous devez vous rapprocher du syndic liquidateur et vous inscrire sur la liste des créanciers, qui passent derrière les créances prioritaires du fisc, URSSAF...
et attendre

Par **laurenne**, le **17/02/2009** à **06:59**

Bonjour,

je vous remercie beaucoup pour votre réponse.

je n'arrive pas à joindre la société internet depuis plusieurs jours, ils ne répondent pas au téléphone ni aux mails...est ce que vous savez comment je peux faire pour connaître les coordonnées du liquidateur si la société ne me répond pas? y a-t'il un autre moyen pour avoir ses coordonnées?

merci par avance,
cordialement.